

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 26

présenté par

Mme Genevard, M. Ciotti, M. Sermier, M. Parigi, M. Door, Mme Meunier, M. Perrut, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. Descoeur, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Reda, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Viry, M. Ravier, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Marleix, M. Vialay, Mme Le Grip, M. Aubert, Mme Serre et M. Herbillon

-----

**ARTICLE 24**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle est également conditionnée au respect par l'établissement du caractère prépondérant de la langue et de la culture françaises, de l'égalité humaine, et de l'absence de liens financiers ou humains avec des organisations françaises ou étrangères contraires à l'ordre public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La conclusion du contrat (nouvelle formulation issue de la commission spéciale) doit être subordonnée à la vérification de la capacité de l'établissement à dispenser un enseignement conforme aux programmes de l'enseignement public. Aussi, le contrat est-il également conditionné au respect par l'établissement du caractère prépondérant de la langue et de la culture françaises, de l'égalité de tous les humains, et de l'absence de liens financiers ou humains avec des organisations françaises ou étrangères contraires à l'ordre public.